

ORDONNANCE DE POLICE – CIRCULATION ROUTIERE

Le Conseil,

Attendu que le « Comité des Fêtes de Libin-Bas » organise une fête champêtre les 7, 8 et 9 juin 2019 et qu'un chapiteau est installé au carrefour des rues de Glaireuse et de la rue de Recogne ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera réglementée comme suit :

- **La circulation**, à l'exception de la circulation locale, sera interdite rue de Glaireuse, depuis le carrefour avec la rue Pairée (immeuble n° 102 jusque y compris le carrefour avec la RN 40 – accès vers Recogne).

Article 2 : **La présente ordonnance sera en vigueur du mardi 04 juin 2019 à 12h00 jusqu'au lundi 10 juin 2019 à 21h00.**

Article 3 : Les heures de fermeture sont fixées comme suit :

- L'ambiance musicale vendredi 7 juin 2019 pourra se poursuivre jusqu'au samedi à 3h00 du matin,
- L'ambiance musicale du bal du samedi 8 juin 2019 pourra se poursuivre jusqu'au dimanche à 3h00 du matin,
- L'ambiance musicale du bal du dimanche 9 juin 2019 pourra se poursuivre jusqu'au lundi à 3h00 du matin.
- la fin de chaque manifestation aura lieu pour ces trois jours à 3h30.

Article 4 : Le comité organisateur prendra toutes les mesures prévues par la loi et les règlements en vigueur relatifs à la police de la circulation routière, notamment en ce qui concerne le placement des signaux d'interdiction et de déviation.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements à la police de roulage.

Pour le Conseil,

La Directrice générale,



E. DUYCK

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14
Tél. 061 26.08.10
Fax. 061 65.63.81
administration@libin.be




La Bourgmestre,



A. LAFFUT



Route barrée : 
Dépose d'un conteneur : 



Google